



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2012

ORDRE DU JOUR :

1. 6359 Projet de loi portant
 1. création d'un pacte climat avec les communes
 2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Adoption éventuelle d'un projet de rapport
2. 6431 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
 - Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Echange de vues avec des responsables gouvernementaux au sujet des résultats de la Conférence des Nations-Unies sur le développement durable, dite "Rio + 20"
4. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich (remplaçant Mme Lydia Mutsch), Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Paul Helmingier, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Roby Eischen, M. Henri Haine, Mme Marguy Kohlen, Mme Josiane Pauly, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. 6359 Projet de loi portant

1. création d'un pacte climat avec les communes

2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

Les membres de la commission parlementaire analysent l'avis complémentaire du Conseil d'Etat datant du 3 juillet 2012.

Dans cet avis, la Haute Corporation constate que les amendements, bien que tenant compte des oppositions formelles exprimées dans son avis du 6 mars 2012, ne font état ni de ses critiques émises concernant la voie contractuelle choisie pour subventionner les communes, ni de ses réserves quant à une certification basée sur une marque déposée d'une société suisse de droit privé.

Les amendements 1, 3 et 5 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat constate encore que, par le biais des amendements 2 et 4, la commission parlementaire répond aux exigences de l'article 99 de la Constitution, en prévoyant d'inscrire les critères et modalités d'octroi des subventions, ainsi que les montants maxima dans la loi.

La Haute Corporation émet les remarques suivantes à l'endroit de l'amendement 2 portant sur l'article 2 du projet de loi :

- elle constate que le texte du paragraphe 1er de l'article 2, qui prévoit que « *les subventions et frais suivants peuvent être alloués* », n'est pas en phase avec la logique de la démarche contractuelle retenue par les auteurs des amendements. En effet, dans l'hypothèse où l'Etat se lie contractuellement aux communes, il est obligé, par l'effet du contrat, de verser les montants engagés au bénéfice des communes en question ;
- le Conseil d'Etat note que les engagements contractuels précités engagent les finances publiques étatiques au-delà d'une législature. Il propose dès lors que les subventions soient attribuées en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat et insiste à ce que cette réserve soit insérée dans les textes contractuels ;
- du fait de ces deux remarques, le Conseil d'Etat propose de rédiger le paragraphe 1er de l'article 2 du projet de loi comme suit : « *(1) Les subventions et frais suivants sont alloués, dans les limites budgétaires disponibles, pendant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020 aux communes signant le pacte climat tel que défini à l'article 1^{er} : » ;*
- le Conseil d'Etat propose encore de remplacer audit paragraphe 1er, aux points a), b) et c), les expressions « *payable(s) annuellement* » et « *verse annuellement* » par les termes

« *alloué(s) annuellement* », en vue de mieux rester en phase avec la technique de la comptabilité de l'Etat ;

- à l'avant-dernier alinéa du point c), il suggère d'écrire : « *Les subventions variables précitées ne peuvent pas être cumulées* ». De même, il recommande d'utiliser l'indicatif présent au dernier alinéa du point c) et d'omettre l'expression « *en partie* » au point d) ;
- la Haute Corporation constate qu'à l'article 2, paragraphe 1er, points a), b) et c), le texte fait référence à six reprises aux conditions posées par le pacte climat. Or, si l'Etat impose le contrat-type, tel que repris dans le document parlementaire 6359, le Conseil d'Etat insiste pour conférer à ce contrat-type un caractère normatif et, partant, pour reformuler le paragraphe 4 comme suit : « *(4) Les dispositions du présent article, dont les conditions posées par le pacte climat ainsi que le contrat-type « pacte climat », sont détaillées par voie de règlement grand-ducal.* »

Après avoir analysé l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, la commission parlementaire décide de faire siennes toutes ses remarques, à l'exception de celle relative au paragraphe 4 de l'article 2, qu'elle maintient dans sa version initiale pour des raisons de flexibilité.

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de consulter le document parlementaire afférent. Le document est amendé à plusieurs endroits puis adopté avec l'abstention du groupe parlementaire DP.

La Commission propose le modèle n°1 pour les débats en séance plénière.

2. 6431 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de consulter le document parlementaire afférent.

Le projet de rapport ne soulève pas de question de la part de la Commission et est adopté à l'unanimité des membres présents.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

3. Echange de vues avec des responsables gouvernementaux au sujet des résultats de la Conférence des Nations-Unies sur le développement durable, dite "Rio + 20"

Le document PowerPoint repris en annexe du présent procès-verbal et présenté aux membres de la Commission par Monsieur le Ministre délégué sert de base à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- les deux membres de la Commission du Développement durable qui étaient présents à Rio, expriment leur frustration par rapport au fait que la déclaration finale ait été adoptée avant même l'ouverture du sommet. En effet, un texte a été adopté le mardi 19 juin par l'ensemble des négociateurs comme texte à soumettre aux chefs d'Etat. Or, même si ceux-ci pouvaient formellement s'en saisir, il était très peu probable qu'ils décident de rouvrir les débats et de retoucher le texte ;

- Monsieur le Président de la Commission note que les résultats de la conférence sont à la fois un motif de satisfaction et une déception. En effet, alors que cette allégation aurait été, il y a encore quelques années, impossible à envisager, l'économie verte a été reconnue en tant qu'outil en faveur du développement durable. Mais d'autre part, les objectifs de développement durable n'ont pas été repris dans l'accord, qui se borne à lancer un processus intergouvernemental à l'échéance 2015. D'une manière générale, Monsieur le Président se déclare pourtant plutôt satisfait car, même si le processus est lent, les discussions vont dans une bonne direction ;
- il se déclare par contre déçu du travail des parlementaires au sein de l'Union interparlementaire (UIP) qui, à son avis, n'a pas joué son rôle. Cependant, il souligne l'intervention de « Globe International », qui est un réseau parlementaire regroupant les législateurs des pays du G-20 et qui a selon lui permis des avancées non négligeables dans les négociations ;
- le représentant du groupe parlementaire DP regrette quant à lui que le cadre institutionnel du développement durable n'ait pas été renforcé d'une manière plus péremptoire avec l'établissement d'une agence des Nations Unies pour l'environnement ;
- Monsieur le Ministre délégué juge les résultats de la conférence insatisfaisants. Il pointe notamment l'absence d'engagements concrets qui font que la déclaration de Rio est restée en dessous du niveau d'ambition de l'UE. Malgré les résultats mitigés, il reconnaît que le texte comporte de bonnes orientations et cite, parmi les principales avancées de la conférence, l'adoption d'une feuille de route pour une économie verte en tant qu'outil en faveur du développement durable et l'affirmation du lien qui existe entre économie verte et éradication de la pauvreté. Monsieur le Ministre délégué salue en outre, au niveau institutionnel, le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- le projet Yasuni Equator est, de l'avis de Monsieur le Ministre délégué, une initiative remarquable à laquelle le Luxembourg entend participer à hauteur d'un million d'euros via le fonds Kyoto (programme *Fast Start Finance*). Yasuni Equator prévoit de laisser 920 millions de barils de pétrole sous terre dans une région de la forêt amazonienne abritant une biodiversité extrêmement riche. L'objectif est d'éviter l'émission de gaz à effet de serre à hauteur de 410 millions de tonnes. L'Equateur qui s'engage à ne pas exploiter les ressources de pétrole et à protéger la biodiversité demande une compensation financière de la communauté internationale qui couvre la moitié des revenus attendus et non perçus par le pays, soit 3,6 milliards de dollars. En échange de la contribution financière, le gouvernement équatorien va émettre aux pays contributeurs des certificats équivalant à la valeur de la contribution et reflétant le montant global des émissions de CO2 évitées. Les sommes générées seront versées dans un fond financier qui sera investi exclusivement dans le développement de sources d'énergies renouvelables et dans des programmes de reforestation. Si le représentant du groupe *déi gréng* salue cette initiative, celui du groupe DP a quant à lui un avis contraire et voit, dans ce projet, une sorte de « chantage » institué par les autorités équatoriennes, d'autant plus qu'aucune garantie n'a été apportée quant à une éventuelle remise en cause de l'initiative dans quelques années ;
- alors qu'un débat d'orientation relatif au Sommet Rio+20 a eu lieu en séance publique le 12 juin dernier, il avait été retenu qu'un débat plus approfondi serait organisé à la rentrée parlementaire, afin notamment de retracer le bilan de vingt années de politiques nationales et internationales pour le développement durable et de discuter de l'économie verte et du PIB alternatif dans le contexte du développement durable. Suite à un bref échange de vues et étant donné la vastitude de cette problématique, il est convenu que le débat devra être cadré et les discussions clairement structurées. Dès lors, le Ministère

ainsi que les différents groupes et sensibilités politiques sont priés de faire parvenir au secrétariat de la Commission une proposition d'agencement des différentes questions qu'ils souhaitent voir abordées au cours de ce débat. Quant à l'opportunité de rédiger un rapport écrit en marge de ce débat d'orientation, la décision sera prise à la lumière de la plus-value qu'un tel document pourrait apporter, ainsi qu'à la lumière de la teneur du rapport qui sera publié sur le même thème en octobre prochain par le Conseil économique et social (CES) et le Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD).

4. **Divers**

A la demande d'un membre de la commission parlementaire, Monsieur le Ministre délégué veillera à ce que, comme il a été décidé lors de l'instruction du projet de loi relative aux déchets, seule une obligation de résultats soit mise en place dans le domaine de la gestion des déchets, les moyens pour y parvenir devant être laissés à l'appréciation des différentes communes ou régions.

Luxembourg, le 19 juillet 2012

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

Rio+20 et ses résultats

Commission du Développement Durable
5 juillet 2012



Agenda de la conférence des Nations Unies sur le développement durable

- Economie verte pour un développement durable et l'éradication de la pauvreté
- Cadre institutionnel du développement durable
- Objectifs de développement durable

Les acquis de la conférence - Economie verte

- Economie verte reconnue en tant qu'outil en faveur du développement durable;
 - permettant notre capacité de gérer les ressources naturelles de manière durable;
 - permettant une augmentation de l'efficacité des ressources;
 - permettant une réduction des déchets;
- Nécessité d'un changement des modes de production et de consommation:
 - Décision d'adopter le Programme – cadre décennal d'actions;
- Lien entre économie verte et éradication de la pauvreté;

Domaines thématiques: objectifs et buts

- Reconnaissance du droit à une eau propre et à l'assainissement des eaux usées;
- Engagements en faveur de la protection et de la restauration des océans et la biodiversité marine;
- Engagements en vue de la réduction des déchets marins;
- Décision d'engager des négociations pour la mise en œuvre de la Convention UN en matière de Législation Marine;
- Engagement en vue d'un monde neutre en matière de dégradation des terres;
- Engagement d'une gestion des déchets globale par la réduction, la réutilisation et le recyclage.

Objectifs de développement durable

- Accord de lancer un processus intergouvernemental sur des objectifs de développement durable;
- Objectifs basés sur les thèmes de la conférence Rio+20;

Indicateurs au-delà du PIB

- Reconnaissance de la nécessité de mesures pour compléter l'indicateur PIB;
- Décision de lancer un processus de développement de tels indicateurs.

Réforme institutionnelle

- Accord pour renforcer les fonctions du Programme des Nations Unies:
 - Affiliation universelle;
 - Ressources financières sûres, stables, adéquates et renforcées;
 - Renforcement du mandat de coordination du PNUE au sein des NU;
 - Promotion de l'interface politique-science;
 -
- Accord pour créer un forum de haut niveau sur la gouvernance du développement durable

Moyens de mise en œuvre

- Accord sur un processus intergouvernemental en vue de développer des options pour une Stratégie de Financement du Développement Durable;
- Appel au secteur privé d'introduire le développement durable dans les rapports d'entreprise et de développer des modèles de pratiques de Responsabilité Sociale des Entreprises.

Conclusion

- Déclaration Rio+20 en-dessous du niveau d'ambition de l'Union européenne
- Résultat non comparable avec celui de Rio en 1992
- Absence d'engagements concrets
- Néanmoins des progrès et une base pour permettre une mise en œuvre

Rio+20 et ses répercussions au Luxembourg

- Economie verte au Luxembourg - Initiatives prises et potentialités de développement
 - Réglementation en matière d'efficacité énergétique et de soutien aux énergies renouvelables;
 - Plan d'action éco-technologies
 - Loi sur la protection de la nature - Oekobonus
 - Etude sur la valeur économique des écosystèmes et de la biodiversité
- Débat à la Chambre des Députés (octobre 2012)
- Signature et ratification de la Convention ILO sur les peuples autochtones et tribaux
- Soutien du projet Yasuni

Initiative YASUNI ITT Equateur



Initiative YASUNI ITT

Equateur

- Proposition pionnière et innovante pensée par la société civile équatorienne et repris par le Gouvernement de l'Equateur sous la présidence de Rafael Correa
- Projet qui consiste à **laisser sous terre quelque 920 millions de barils de pétrole** dans une région de la forêt amazonienne (44 aires protégées qui couvrent 4,8 millions d'ha soit 20% du territoire de l'Equateur) considérée comme ayant la plus grande biodiversité du monde (un seul hectare contient autant d'espèces d'arbres que les Etats-Unis)
- En échange, l'Equateur demande une contribution financière de pays développés et d'organismes privés qui couvrent la moitié des ressources financières que l'Equateur aurait perdu en exploitant ce pétrole (7,2 milliards de dollars) soit 3,6 milliards de dollars d'ici 2024
- Le projet évite, ainsi, l'émission de **410 millions de tonnes de CO2**

Initiative YASUNI ITT

Equateur

- Le fond financier chargé de la collecte d'argent et créé en 2010 est géré par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement)
- Le capital du fond sera investi exclusivement dans le **développement de sources d'énergies renouvelables et de programmes de reforestation**
- En échange de cette contribution financière, le Gouvernement d'Equateur garantit de ne pas exploiter les ressources en pétrole par **l'émission de certificats** équivalent à la valeur de la contribution et reflétant le montant global des émissions de CO2 évitées
- **Le Luxembourg entend participer à ce projet via le fonds Kyoto et, plus particulièrement le programme Fast Start Finance, à hauteur de 1 million d'euros**
- Autres donateurs: l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Région Wallonne, la région de la Meurthe et Moselle,...

Merci de votre attention !

